

BIEUJAC - ST PARDON DE CONQUES

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique

Séance du 30 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 avril, à 19h00, le Conseil du SIRP de Bieujac – Saint Pardon de Conques, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint Pardon de Conques, sous la présidence de Monsieur Jean Claude DUMENIL.

Etaient présents :

M. DUMENIL Jean Claude, président, membre titulaire
M. NORMANT Guillaume, membre titulaire
M. DUCASSE Philippe, membre titulaire
M. BLANGERO Gilbert, membre titulaire
Mme DARRIET Mélanie, membre titulaire

M. CHALOUPIN Jean-François, membre suppléant
M. MANGIEU Jean Philippe, membre suppléant

Absents excusés :

M. PAING Jean Baptiste, vice-président, membre titulaire ayant donné procuration à M
BLANGERO
M. REVUELTA, GUERRERO, BOURREL et MARTIN

Secrétaire de séance : M. CHALOUPIN Jean-François

Approbation du compte-rendu du 13 mars 2018

I – DM1

Monsieur Le Président présente la Décision Modificative N°1 suite aux annotations de la Préfecture qui précise que les dépenses imprévues d'investissement ne peuvent dépasser les 7% du budget investissement.

De ce fait, 586€ sont réduits du chapitre 020 en « dépenses imprévues investissement » et des crédits supplémentaires sont ouverts pour 586€ au compte 21731 « Bâtiments publics ».

Le Conseil Syndical du SIRP à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette DM.

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	21731	ONA	HCS	Bâtiments publics		586,00
							Total	586,00 €

CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	020	020	ONA	HCS	Dépenses imprévues Invest		-586,00
							Total	-586,00 €

II – Participation financière à la protection sociale des agents

Monsieur Le Président demande au conseil syndical leur avis sur la mise en place d'une participation financière pour la protection sociale des agents.

Le conseil du SIRP décide d'octroyer une participation de 10€ par mois et par agent sur leur contrat labellisé mutuelle ou maintien de salaire.

Le conseil précise que cette participation est non cumulable. L'agent devra choisir sur quel contrat il souhaite la participation du SIRP.

Monsieur le Président explique que cette délibération sera représentée lors d'un prochain conseil lorsque le comité technique du CDG aura validé cette proposition. De ce fait, cette participation serait mise en place au 01 octobre 2018.

III- Garderies

Monsieur Le Président informe le Conseil que des parents ont demandé à ce que la garderie de St Pardon ouvre plus tôt et que la garderie de Bieujac ferme plus tard. Dans un souci d'harmonisation, il est proposé au Conseil de fixer les mêmes horaires de garderie sur les deux écoles : 7h30-8h45 le matin et 16h30-18h15 le soir.

Il est proposé au Conseil de modifier l'horaire payant pour la garderie du soir ainsi que la mise en place d'une tarification pour la garderie du matin.

Après avoir échangé et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer les horaires des garderies sur les deux écoles à 7h30-8h45 le matin et 16h30-18h15 le soir
- De fixer le paiement de la garderie du soir à compter de 16h45 avec une dérogation pour les parents ayant des enfants sur les 2 écoles et qui prennent le bus.
- De fixer le tarif à 1.50€ pour la garderie du matin.

Ces modifications seront mises en place à compter du 14 mai.

FIN DE LA SEANCE à 20h30